

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 611

présenté par
M. Apparü

**à l'amendement n° 12 de la commission
des affaires culturelles, familiales et sociales**

AVANT L'ARTICLE 9

Dans l'alinéa 6 de cet amendement, après le mot :

« attribuées »,

insérer les mots :

« dans les sociétés qui font appel public à l'épargne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de limiter la contribution créée aux seuls grands groupes afin d'exonérer les TPE et les PME et notamment les sociétés innovantes pour lesquelles les stock-options représentent un outil essentiel de la motivation de l'ensemble des salariés.